

## **RÈGLEMENT BOURSE AUX VÉLOS :**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

L'Amicale du Personnel organise le 04 mai 2024 une bourse aux vélos à l'Hôtel Communautaire des Campagnes de l'Artois, 1050 Avenue François Mitterrand à AVESNES LE COMTE.

Cette bourse aux vélos a pour but de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs de vélos.

Réservé aux particuliers uniquement.

L'Association de l'Amicale du personnel se charge de faciliter la vente des vélos. Une participation sur la vente sera retirée du montant du vélo au profit de cette association.

### **ARTICLE 2 : TYPE DE VÉLOS ACCEPTÉS**

Peuvent être soumis à la vente tous les types de vélos d'occasion (ville, VTT, VTC, route, tandem, VAE...).

Seuls seront acceptés les vélos d'occasion en bon état de marche et avec une batterie chargée (pour les VAE). Un rapide « état des lieux » sera fait au moment du dépôt. Si d'éventuelles réparations sont nécessaires, il en sera fait obligatoirement mention sur la fiche de dépôt conservée par l'organisateur et sur la fiche d'identité qui sera apposée sur le vélo afin d'assurer la transparence vis-à-vis des acheteurs potentiels.

Trois vélos par famille maximum seront acceptés.

### **ARTICLE 3 : DÉPÔT DES VÉLOS**

Les dépôts des vélos pourront être effectués le vendredi 03 mai entre 17h00 et 19h00 ou le samedi 04 mai de 9h00 à 11h00 à l'Hôtel Communautaire (1050 Avenue François Mitterrand à AVESNES LE COMTE) dans la limite de la capacité d'accueil (120 vélos maximum).

Une fiche de dépôt est complétée pour chaque vélo avec :

- identité du vendeur (sur présentation d'une pièce d'identité),
- description du vélo,
- prix demandé.

Cette fiche devra être impérativement remplie préalablement par le vendeur lors du dépôt.

ATTENTION : pour la vente d'un vélo gravé (marquage BICYCODE), il faut obligatoirement fournir « le passeport marquage ». Autrement le vélo ne sera pas accepté à la vente.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VENTES ET D'ACHAT DE VÉLOS**

#### **Vendre un vélo :**

Toute personne souhaitant vendre un vélo devra :

- présenter une pièce d'identité
- fournir un formulaire de dépôt (rempli au préalable et disponible sur le site internet des Campagnes de l'Artois).

Les vélos mis en vente doivent être en état de fonctionnement, permettant à l'acheteur de pouvoir repartir avec en toute sécurité.

Les vélos hors d'état seront refusés.

Une participation financière par vélo sera demandée en cas de vente (10 % du prix de vente).

L'organisateur ne peut garantir la vente du vélo mais met tout en œuvre pour en faciliter la vente.

### **Acheter un vélo :**

La vente des vélos se déroulera librement le samedi de 14h00 à 17h00.

Le règlement pour l'achat se fera par chèque ou en espèces.

L'association est présente tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs. Ceci étant, l'organisateur ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés. La vente est ferme et définitive. L'organisateur n'acceptera que des règlements en espèces ou par chèque.

### **ARTICLE 5 : PAIEMENT DU MATÉRIEL VENDU**

Une commission de 10 % de la valeur de vente est retenue au bénéfice de l'association de l'Amicale du personnel. Cette commission interviendra uniquement en cas de vente du vélo.

L'organisateur dégage toute responsabilité sur la non solvabilité de l'acheteur.

### **ARTICLE 6 : RETRAIT DES VÉLOS INVENDUS**

Le retrait par leur propriétaire des vélos invendus se fera à partir de 17h00 sur présentation du récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité.

Tout matériel non récupéré avant 18h30 (maximum) sera considéré comme abandonné. Il deviendra alors la propriété de l'Amicale du Personnel qui pourra en faire don.

### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable, notamment en cas d'accident, du fait du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

### **ARTICLE 8 : DÉGÂTS SUR UN VÉLO**

L'organisateur ne pourra être rendu responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation.

### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA BOURSE**

La signature par le vendeur de la fiche de dépôt vaut acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'Amicale du Personnel. Ces informations seront dédiées à des fins uniquement statistiques et d'évaluation de l'événement.

Ces données seront uniquement traitées par Dominique Vaast – assistante de direction et Claire Calais - Chargée de mission PCAET.

La durée de conservation des données est de trois mois après l'événement.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous possédez un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits :

- via le lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/campagnes-de-l-artois>
- par courrier à l'adresse ci-dessous :

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois  
Service numérique  
1050 Avenue François Mitterrand  
62810 Avesnes le comte

Pour en savoir plus sur vos droits, veuillez suivre le lien suivant <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Renseignements : [dominique-vaast@hotmail.fr](mailto:dominique-vaast@hotmail.fr) ou [claire.calais@campagnesartois.fr](mailto:claire.calais@campagnesartois.fr) ou au 03.21.220.200 / Plus d'infos sur : <https://campagnesartois.fr/>